

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Cécile DROUET (Pouvoir donné à Jacqueline GATTEPAILLE), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Mathieu BERARD, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Valérie MARSAULT

OBJET : Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°302 à la SARL LA CROIX

Le Maire expose.

Dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée, la commune a sollicité Monsieur Joël SICOT, gérant de la société LA CROIX, pour acquérir sa parcelle cadastrée section AK n°302, sise Le Bourg à Echiré.

Cette parcelle non bâtie permet de créer un accès du terrain concerné par le projet à la rue des Maréchaux.

Par courrier en date du 16 mai 2024, Monsieur Joël SICOT, représentant de la SARL LA CROIX, a donné son accord pour la cession à la commune d'Échiré de ladite parcelle cadastrée section AK n°302, à l'euro symbolique.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités d'acquisition de la parcelle concernée,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition à la SARL LA CROIX, domiciliée à Château Gaillard (79410 ECHIRE) et représentée par son gérant M. Joël SICOT, de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°302 d'une superficie de 25 m², à l'euro symbolique ;**
- **de mettre les frais d'acte à la charge de la commune d'Echiré ;**

- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, sis 27 place de l'Église à Échiré (79410), notaire commun aux deux parties.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 7 juin 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Valérie MARSAULT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 12 JUIN 2024
Notifié ou publié le : 12 JUIN 2024